

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Jean-luc BARDET, Nelly BERTHELOTEAU, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Azeline FALOURD, Carine FAVRAU, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Frédéric GRIVAULT, Dorothee GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Audrey HERVE, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Sébastien POUPIN, Jean-Yves RETAILLEAU, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absents avec procuration** : M. et Mmes Isabelle AZARIAS, Françoise CORNU, Emanuelle HEMARD, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT,

**Absente excusée** : Mme Aurélie MOUTIN,

**Absents** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Pascal GABILY, Anthony GOURDON, Dominique GRIVAULT,

**Secrétaire** : M. Michel DUCLOU

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 29
Votants	: 34

**Objet de la délibération :**

2017.05.10

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12/04/2017**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12/04/2017, transmis le 6 mai 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2017.05.10

**2) APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCT**

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de Communes du Thouarsais a une pratique forte en termes de mutualisation. Elle a ainsi utilisé les différents dispositifs de mutualisation : création de groupements de commandes, mises à disposition de services, ententes et encore récemment avec le CIAS, services communs sur des services fonctionnels (finances, marchés publics, ressources humaines, informatique).

Afin d'encourager les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à développer la mutualisation, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Il s'appuie sur le cadre juridique de chaque type de mutualisation et après avoir effectué un état des lieux pour l'ensemble des mutualisations existantes, il présente des projections qui feront l'objet d'un état d'avancement. Des amendements pourront être proposés au moment du débat d'orientations budgétaires chaque année.

Ainsi, le schéma présenté vise notamment à :

- amplifier les groupements de commandes notamment en matière d'accessoires liés aux conditions de travail des agents du territoire,
- favoriser la poursuite de prestations de services notamment sur le volet hygiène et sécurité, auprès des communes,
- donner une suite aux cadres des ententes en particulier sur le centre de tri,

- poursuivre les mises à disposition de services existants, en matière de portage de repas et de sport et définir les contours d'une nouvelle mise à disposition avec la Ville de Thouars dans le cadre de la Maison de l'Urbanisme.

*Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 7 mars 2017 approuvant le schéma de mutualisation,*

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire valide le schéma de mutualisation, présenté.**

2017.05.10

### **3) CANTINES SCOLAIRES « CONTRAT DE PRESTATION POUR ANALYSES ET CONSEILS »**

Afin de répondre aux obligations réglementaires dans le domaine sanitaire et environnemental, il est nécessaire de contracter auprès d'un laboratoire de microbiologie alimentaire.

Les prestations proposées sont :

- Prélèvements ou enlèvement d'échantillons alimentaires + analyse microbiologique et chimique des aliments, sur 2 sites x 3 fois/an,
- Prélèvements ou enlèvement d'échantillons de surfaces + analyse microbiologique et chimique des surfaces, sur 3 sites x 3 fois/an,
- Prélèvement et analyse de surface (sécurité *Listeria monocytogenes*) sur 3 sites x 1 fois/an,
- Prélèvement et analyse d'eau (hygiène du réseau interne) sur 3 sites x 1 fois/an.

Une consultation a été émise auprès de 3 laboratoires le mardi 9 mai, Le résultat sera communiqué ultérieurement.

**Le conseil municipal, autorise la maire à signer le contrat de prestation avec le laboratoire choisi.**

2017.05.10

### **4) INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE « GAEC AUDEFOIS » - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Suite à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC AUDEFOIS concernant un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 40000 emplacements volailles, au lieu-dit Audefois à Massais, Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral du 14 mars 2017, a décidé de procéder sur le territoire de la commune de Val en Vignes à une consultation du public.

Cette consultation s'est déroulée pendant une durée de 4 semaines, du 10/04 au 09/05/2017 inclus, en mairies de Val en Vignes à Cersay et Massais. C'est à l'expiration de ce délai dans les 15 jours, que le conseil municipal est invité à donner son avis, soit du 10 au 24 mai 2017.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable** à la demande d'extension d'un élevage avicole citée ci-dessus.

2017.05.10

### **5) DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS « AUTORISATION AU MAIRE POUR RECOURIR AU SERVICE ET SIGNER LA CONVENTION ET ADHESION AUPRES D'UN OPERATEUR DE TELETRANSMISSION »**

*CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, de par la réduction des délais de transmission,*

*CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;  
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de s'engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion entre la commune et un opérateur homologué** par le ministère de l'Intérieur, et choisi après une consultation auprès des opérateurs,
- **donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture**, représentant l'Etat,
- **donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription** entre la commune et le prestataire de service pour **la délivrance de certificats électroniques**.

2017.05.10

## **6) EXTENSION ET RÉAMENAGEMENT DE LA MAIRIE « MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE »**

Afin de réaliser le projet d'extension et d'aménagement de la mairie, et avec l'aide du cahier des charges établi par les services du CAUE, une consultation a été émise le 19 avril, auprès de 5 cabinets de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du résultat résumé des deux offres,

- **a choisi le cabinet d'architectes R&C d'Argentonay pour la mission** proposée suivante :

Missions	Montant HT	Montant TTC
Relevé	2 550,00 €	3 060,00 €
Diagnostic Faisabilité	3 900,00 €	4 680,00 €
Taux mission de base	<b>10,50%</b>	

- **autorise le maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre :**

- 1) **Relevé, diagnostic et faisabilité pour un montant de 6 450.00 €. H.T.** dans un premier temps, et
- 2) après acceptation subventions, **la mission de base au taux de 10.50 %** pour une estimation de **travaux limitée à 175 000.00 €. H.T.**

2017.05.10

## **7) ELABORATION PLUi-ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : PRESENTATION DE LA DEMARCHE.**

Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces obligatoires du PLUi. Souvent schématiques et de lecture aisée, elles déclinent spatialement les ambitions des élus pour le développement de la commune, à l'échelle d'un secteur défini afin de guider les porteurs de projet.

Les OAP sectorielles sont définies sur une zone géographique, soit en extension, mais aussi en renouvellement urbain, et en dent creuse. Le but est de tendre vers une meilleure qualité urbaine en travaillant par exemple sur la diversité des parcelles, le lien entre la nouvelle opération et le reste de la commune, les espaces collectifs de qualité, la prise en compte de l'environnement et du paysage.

Il est demandé de pré-localiser les OAP sectorielles de la commune de Val en Vignes, qui seront ensuite présentées et débattues, lors des ateliers territoriaux. Il s'agit pour chaque commune de localiser les futures OAP sectorielles :

- le secteur d'extension à vocation d'habitat,
- les autres secteurs d'extension à vocation économique, de loisirs, d'équipement...

Les maires et maires délégués ont exposé sur le plan des communes fondatrices, le premier repérage réalisé sur chaque bourg et principaux villages et développent les futures OAP proposées. Pour Massais, il a été demandé d'ajouter un terrain rte d'Argenton, omis sur le plan.

Monsieur Giret précise que ce travail sera remis au service de la CCT, pour être traité lors des ateliers territoriaux. Il ajoute que le prochain atelier aura lieu le 15 juin 2017 à Mauzé-Thouarsais, et que tous les élus sont invités à y participer.

2017.05.10

## **8) EFFACEMENT RESEAUX RUE SAINT-PIERRE « CONVENTION SIEDS DÉFINITIVE »**

Par décision du 29 mars 2016, le conseil municipal de Cersay autorisait le maire à signer une convention ayant pour objet de fixer la participation financière du SIEDS et de la commune pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux « rue Saint-Pierre »

Cette décision prenait en compte des montants prévisionnels de 23 182.00 €. HT

Les travaux sont maintenant réalisés, le montant de la facture GEREDIS s'élève à 25 221.83 €. H.T., par conséquent, et pour concrétiser cette décision, il est proposé de signer une convention définitive ayant pour objet de fixer la participation financière du SIEDS et de la commune pour l'opération programmée citée ci-dessus comme suit :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	25 221.83 €	24 969.61 €	252.22 €

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le **Maire** à **signer la convention** définitive aux conditions fixées ci-dessus.

2017.05.10

## **9) PEDT VAL EN VIGNES / RENTREE 2017 Avenant au projet éducatif territorial pour sa reconduction (P.E.D.T.)**

Avec la création de la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la fin du P.E.D.T. de Massais Bouillé Saint-Paul en juillet 2017, il convient de posséder un seul Projet éducatif territorial à partir de la prochaine année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer les écoles de Massais et de Bouillé Saint-Paul au P.E.D.T. intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, par la conclusion d'un avenant d'un an à compter de septembre 2017.

Les axes de développement du PEDT de la commune de Val en Vignes sont les suivants :

Axe 1 : développer des activités culturelles par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques.

Axe 2 : développer des activités sportives par la pratique et la participation à des activités sportives (gym, sport collectif etc).

Axe 3 : développer des activités scientifiques en travaillant sur le thème de la biodiversité (diversité des êtres vivants et des écosystèmes).

Axe 4 : développer des activités manuelles et des activités en inter-génération

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de conclure un avenant** au projet éducatif territorial, en le reconduisant pour une durée d'un an, soit pour l'année scolaire 2017/2018
- **d'autoriser le maire à signer** le dit avenant.

2017.05.10

## **10) COMMISSIONS MUNICIPALES « EXPOSÉ – BILAN/ÉLUS RÉFÉRENTS »**

Les élus référents de chaque commission exposent le bilan et les points importants réalisés au cours des réunions tenues depuis le début d'année. Les comptes rendus seront envoyés par mail à chacun des élus.

2017.05.10

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

### **11-1 CONSTRUCTION 2 CLASSES PRIMAIRES A CERSAY « LITIGE ACR LOTS 6 ET 7 »**

Des réserves ont été émises sur les procès-verbaux des lots n°5 et n°7 avec l'entreprise ACR

Lot 5 : Installation de boutons moletés au lieu de barres anti paniques

Lot 7 : Les placards des classes 1 et 2, ainsi que celui du local Soutien- Direction, ont été réalisés en aggloméré 19mm au lieu de panneaux type "MDF Ignifugé".

L'entreprise refuse de négocier une moins-value, la collectivité va donc engager une procédure juridique.

### **11-2 PROCHAINES REUNIONS**

Commission enfance jeunesse	15/05/2017 – 17 h.00 à Cersay - mairie
Commission affaires scolaires	22/05/2017 – 20 h.00 à Cersay - mairie
Groupe préparation forum	29/05/2017 – 20 h.30 à Bouillé St-Paul
Commission voirie	01/06/2017 – 20 h.30 à Cersay – mairie (à confirmer)
Commission communication-Inform.	20/06/2017 - 20 h.30 à Bouillé Saint-Paul
Forum des associations	09/09/2017
08/06/2017 Bureau municipal – 15 h	14/06/2017 Conseil municipal – 20 h.30
13/07/2017 Bureau municipal – 15 h	19/07/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2017 Bureau municipal – 15 h	13/09/2017 Conseil municipal – 20 h.30
05/10/2017 Bureau municipal – 15 h	11/10/2017 Conseil municipal – 20 h.30
09/11/2017 Bureau municipal – 15 h	15/11/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/12/2017 Bureau municipal – 15 h	13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 13 mai 2017  
Le Maire, Jean GIRET